



World Library and Information Congress: 71th IFLA General Conference and Council

"Libraries - A voyage of discovery"

August 14th - 18th 2005, Oslo, Norway

Conference Programme: <http://www.ifla.org/IV/ifla71/Programme.htm>

August 22, 2005

Code Number: 069-F
Meeting: 98 Government Libraries

L'innovation au-delà des institutions : de nouveaux projets et défis pour les institutions de service d'information gouvernementale au Japon

TAKASHI KOGA

National Institute of Informatics, Tokyo, Japan
tkoga@nii.ac.jp

*Traduction : Félix Arseneau
(diplômé de l'EBSI, Université de Montréal, Canada)*

Résumé

Cet article tente de présenter un aperçu et de discuter des innovations dans les principales institutions de service d'information gouvernementale au Japon – la Bibliothèque nationale de la Diète (BND) et les Archives nationales du Japon (ANJ) – dans l'environnement électronique. Il examine deux approches de la BND et des ANJ envers des projets innovateurs : 1) la numérisation rétrospective de publications et de documents historiques et 2) le traitement de l'information créé électroniquement (born-digital information). L'article propose ensuite une stratégie souhaitable tant pour la BND et les ANJ que les institutions de service d'information gouvernementale dans d'autres pays, afin de les aider dans l'« innovation au-delà des institutions ». Cette stratégie comprend : 1) la collaboration dans la gestion des systèmes d'information et 2) la coopération entre les bibliothèques gouvernementales et les archives gouvernementales.

Introduction : Les institutions de service d'information gouvernementale et leurs rôles

Bien que cet article soit présenté à la section Bibliothèques gouvernementales de l'IFLA et que le thème de cette séance soit l'« innovation », cette article tient compte de l'innovation non seulement dans les bibliothèques gouvernementales, mais aussi dans les archives gouvernementales. C'est que, comme on le verra plus loin, les bibliothèques et les archives gouvernementales font toutes deux face à des défis et ont besoin d'innovations similaires dans le traitement de l'information gouvernementale dans l'environnement électronique. Par conséquent, dans cet article, le terme « institution de service d'information gouvernementale » comprend aussi bien les bibliothèques gouvernementales, qui s'occupent des publications gouvernementales (incluant les sites Web gouvernementaux), que les archives gouvernementales, qui s'occupent de documents gouvernementaux non publiés. De telles institutions ont la responsabilité d'organiser et de gérer les ressources d'information gouvernementale et de fournir des

services reliés à ces ressources.

Ces ressources et ces services sont très utiles selon les aspects suivants :

- Imputabilité aux citoyens. L'information gouvernementale fait foi des actions du gouvernement, ainsi que des façons dont celui-ci a agit ou n'a pas agit. Pour les citoyens, il est nécessaire d'examiner les antécédents du gouvernement avec de telles preuves que nous fournit l'information gouvernementale.
- Base de connaissance pour l'élaboration de politiques. Alors que l'« imputabilité » est importante pour les citoyens, la fonction d'élaboration de politiques est autant importante pour les fonctionnaires que pour les citoyens. Dit plus simplement, ceux-ci examinent les actions passées du gouvernement à l'aide de l'information gouvernementale et utilisent cette information pour la formulation de politiques qui tiennent compte des enjeux actuels.
- Patrimoine historique et culturel. L'information gouvernementale comprend de l'information fiable sur la communauté, allant des données géographiques et démographiques aux images fixes et en mouvement qui reflètent la vie contemporaine des citoyens. Si elle est archivée, ce genre d'information joue le rôle de patrimoine historique et culturel de la communauté.
- Instruments pour la recherche universitaire. L'information gouvernementale est un outil très précieux pour la recherche dans les domaines tels que de l'histoire, de la politique, de l'économie, etc.

Ainsi, les institutions de service d'information gouvernementale servent à la fois les fonctionnaires et les citoyens.

Cet article a pour but de présenter un aperçu et de discuter des innovations dans les institutions de service d'information gouvernementale au Japon. L'auteur a déjà publié plusieurs articles de recherche à propos de l'information gouvernementale au Japon (1)(2). Alors que ces précédents articles discutaient de questions de politiques en matière d'information, cet article s'intéresse aux activités actuelles des institutions de service d'information gouvernementale soutenues par de telles politiques.

Les institutions de service d'information gouvernementale au Japon

Au Japon, la Bibliothèque nationale de la Diète (BND) et les Archives nationales du Japon (ANJ) sont les deux principales institutions de service d'information gouvernementale.

En 1949, la BND a été fondée en tant que succursale (*branch*) de la Diète nationale (Parlement) et en tant que successeur de la Bibliothèque impériale et des bibliothèques de la Diète impériale. Une des parties importantes de la BND est son système de dépôt légal. Les objets du système de dépôt légal comprennent toutes les nouvelles publications au Japon, incluant les livres, pamphlets, publications en série, partitions musicales, cartes et enregistrements phonographiques. Le système couvre aussi les « publications électroniques », c'est-à-dire les « textes, images, sons ou programmes qui ont été enregistrés par des méthodes électroniques, magnétiques ou autres méthodes qui ne sont pas directement perceptibles par les sens » (3). Cependant, selon la loi actuelle, cette définition reflète une interprétation du matériel électronique comme étant quelque chose de tangible, excluant ainsi les sites Web du gouvernement et d'autres types d'information diffusée en réseau.

Parmi les différents objets du système de dépôt légal, on accorde un traitement spécial aux publications gouvernementales par rapport aux aspects suivants (4) :

- Le nombre de copies. Alors qu'il est demandé aux éditeurs privés de déposer une copie de chaque publication, les agences gouvernementales doivent tant qu'à elles déposer jusqu'à 30 copies de leurs publications à la BND.
- La raison justifiant le dépôt des publications. Les publications gouvernementales sont déposées pour des raisons officielles, telles que l'aide aux activités de recherche de la BND au profit des membres de la Diète, ainsi que pour leur utilisation en échange de publications de d'autres gouvernements.

Une autre caractéristique de la BND en ce qui concerne l'information gouvernementale est son système de bibliothèques succursales (*Branch Library System*) établies au sein d'agences gouvernementales. Alors que la BND a été une succursale de la Diète depuis sa fondation, les bibliothèques

succursales ont été implantées à chaque agence administrative en tant que porte d'entrée du système de dépôt pour les publications de chaque agence, tout en servant de point de service pour le personnel de l'agence. Présentement, il y a 25 succursales à l'intérieur de divers organismes gouvernementaux et une succursale à la Cour suprême (5).

Pour leur part, les ANJ ont été fondées en 1971 en tant que partie intégrante du bureau du Premier ministre. Elles sont devenues une agence administrative en 2001. Les ANJ, par l'entremise de leurs installations, sont responsables de l'acceptation des archives des agences gouvernementales centrales japonaises et de la gestion des archives gouvernementales d'importance historique (6).

En réalité, cependant, les ANJ ont été sans pouvoir en ce qui a trait aux aspects suivants :

- **Autorité.** La Loi nationale sur les archives (7) stipule que le Premier ministre du Japon, et non le chef des Archives nationales, contrôle le transfert des documents gouvernementaux d'importance historique de chaque agence gouvernementale nationale aux Archives nationales. Ce genre de disposition réduit l'autorité des ANJ en matière de transfert d'archives gouvernementales.
- **Main d'oeuvre.** En 2004, on dénombrait aux ANJ seulement 42 employés—un nombre extrêmement petit lorsqu'on le compare à ceux des archives nationales des pays avoisinants (560 en Chine et 130 en Corée du Sud). Ce problème de pénurie de main d'oeuvre est aggravé par l'absence de système d'accréditation pour les archivistes professionnels.

Une « nouvelle donne » (*new deal*) est récemment apparue aux ANJ. Premièrement, en juin 2004, un organisme consultatif du bureau du Cabinet, qui a des liens étroits avec les ANJ, a soumis un rapport recommandant d'accorder un plus grand pouvoir à l'organisme et d'améliorer la gestion des archives gouvernementales (8). Deuxièmement, les ANJ ont mis sur pied plusieurs projets, incluant un symposium international sur la gestion des archives en novembre 2004 (9) et des projets d'archives numériques que l'on verra plus loin.

L'environnement actuel entourant les institutions de service d'information gouvernementale au Japon

Actuellement, suivant l'évolution de l'administration en ligne (*e-government*), une bonne partie des ressources d'information gouvernementale, incluant les publications et les archives gouvernementales, ont été converties du papier à un format électronique.

Cette transformation a été facilitée par plusieurs initiatives politiques au Japon. Parmi celles-ci, la stratégie la plus importante est la stratégie Japon en ligne (*e-Japan*), menée par le Quartier général stratégique des technologies de l'information (*IT Strategic Headquarters*) depuis 2001. La stratégie Japon en ligne facilite le développement de l'administration électronique de même que des applications en technologies de l'information pour une variété d'enjeux sociaux tels que les affaires, l'éducation et les médicaments (10). De plus, le Bureau de gestion administrative du Ministère de l'intérieur et des communications assume la responsabilité de l'aide à la mise à la disposition complète de l'information gouvernementale sur le Web (11).

Plus récemment, la Loi sur les documents électroniques (*e-Document Act*) a été décrétée en novembre 2004 et est entrée en vigueur en avril 2005. L'objet de cette loi est de permettre aux compagnies privées de conserver leurs documents et leurs archives concernant leurs activités publiques, telles que les finances et l'impôt, dans un format électronique. Alors que la loi concerne les activités de gestion des archives des compagnies privées, elle influencera de manière significative la gestion des archives des agences gouvernementales, lesquelles participent activement dans plusieurs activités économiques avec des compagnies privées et acceptent de celles-ci des documents électroniques.

Devant une telle situation, les institutions de service d'information gouvernementale n'ont d'autre choix que de présenter des services innovateurs et d'élargir leurs fonctions dans l'environnement électronique.

De nouveaux projets au Japon

Il y a deux approches en matière de gestion de l'information gouvernementale dans l'environnement électronique :

1. La numérisation rétrospective des publications et des documents historiques;
2. Le traitement de l'information créée numériquement (*born-digital information*).

Basés sur ces deux approches, les projets de la BND et des ANJ sont présentés au tableau 1.

Tableau 1 : Deux approches en matière de gestion de l'information gouvernementale à la BND et aux ANJ

	Numérisation rétrospective	Information créée numériquement
Bibliothèque nationale de la Diète	<ul style="list-style-type: none">● Bibliothèque numérique de l'ère Meiji● Expositions en ligne	<ul style="list-style-type: none">● <i>Web-Archiving Project (WARP)</i>● Nouveau plan de législation
Archives nationales du Japon	<ul style="list-style-type: none">● <i>Japan Center for Asian Historical Records (JACAR)</i>● Projet d'archives numériques	<ul style="list-style-type: none">● À l'étude.

1. La numérisation rétrospective

La BND et les ANJ désirent toutes deux numériser leurs collections actuelles en format papier et fournir l'accès à ces collections numérisées sur le Web. Cependant, les projets des ANJ semblent avoir plus d'attrait international que ceux de la BND.

La BND fournit un accès à un certain nombre d'images numériques de publications historiques. Parmi ses sites Web, celui de la « Bibliothèque numérique de l'ère Meiji » (fig. 1) (12), qui a été inauguré en octobre 2002, est le site avec la collection la plus vaste. Il donne accès à une base de données comprenant environ 55 000 volumes numérisés de livres publiés lors de l'ère Meiji (1867-1912) dont les droits d'auteurs sont échus et possède une fonction de recherche. Bien que l'interface du site soit en japonais seulement et que le site ne distingue pas les publications gouvernementales et non gouvernementales dans sa base de données, il s'agit d'un puissant outil pour la recherche dans les publications historiques au Japon. En plus de ce projet de bibliothèque numérique, la BND héberge des « expositions en ligne » de sa collection numérisée sur son site Web, sans fonction de recherche. Une des expositions, appelée « Naissance de la constitution du Japon » (13), donne accès au matériel numérisé concernant la promulgation de l'actuelle constitution du Japon en 1946. L'exposition possède une interface en langues japonaise et anglaise et comprend des images et des textes numériques de documents gouvernementaux, des dossiers diplomatiques, ainsi que des correspondances et journaux personnels de personnalités politiques.

Figure 1 : Page d'accueil de la « Bibliothèque numérique de l'ère Meiji »

De son côté, le JACAR (*Japan Center for Asian Historical Records*—Centre japonais pour les archives historiques asiatiques), une succursale des ANJ, offre un site Web unique (fig. 2) (14) sur les dossiers diplomatiques du Japon numérisés. Le JACAR a été fondé en novembre 2001 en tant que succursale des ANJ et comme ensemble d'archives numériques « sur l'histoire moderne des relations entre le Japon et une variété d'autres pays, principalement de pays asiatiques avoisinants » (15). Le site du JACAR donne accès à la base de données d'images numériques de dossiers diplomatiques de l'ère Meiji jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les archives historiques originales sont conservées aux ANJ, au Bureau des dossiers diplomatiques du Ministère des affaires étrangères et à la bibliothèque du *National Institute for Defense Studies* (Institut national d'études de défense) de l'Agence de défense nationale. En janvier 2005, 7,4M de pièces d'images numériques étaient disponibles sur le site Web du JACAR. La caractéristique la plus intéressante du site Web du JACAR est qu'il offre non seulement une interface en anglais, mais aussi un catalogue et des catégories d'accès à la description d'un document (*access points*) en anglais et en japonais. Ainsi, un visiteur peut chercher dans la base de données en utilisant des mots clés ou

des expressions en anglais, bien que les documents eux-mêmes soient en japonais (16). De plus, en avril 2004, les ANJ ont inauguré leur site Web d'archives numériques (*Digital Archive website*) (17). Ce site offre l'accès à une base de données de la collection de 570 000 volumes de documents des ANJ avec interface en langues anglaise et japonaise, bien que le catalogue ne soit offert qu'en japonais. Le site Web donne aussi l'accès à 120 000 pièces d'images numériques de 2500 volumes de livres, principalement sur les réformes d'après-guerre depuis 1945.

Fig. 2 : Page d'accueil du Centre japonais pour les archives historiques asiatiques (JACAR)

2. Le traitement de l'information créée numériquement (born-digital information)

Dans le traitement de l'information créée numériquement, les projets de la BND semblent avoir fait plus de progrès que ceux des ANJ, bien que les deux en soient à leurs débuts dans la gestion de l'information gouvernementale créée numériquement.

Le principal projet de la BND en ce qui concerne l'information gouvernementale créée numériquement est le WARP (*Web Archiving Project*—Projet d'archivage Web) (18) qui a débuté en juin 2002. Il s'agit d'un projet pilote qui rassemble régulièrement un contenu Web sélectif sur une base contractuelle. Parmi les sites Web qui sont couverts par le WARP, on compte ceux de journaux électroniques, d'agences gouvernementales nationales et locales, d'institutions quasi-gouvernementales et d'universités. Parmi ceux-ci, seuls quelques sites Web d'agences gouvernementales nationales ont été inclus dès le départ dans le WARP. Le nombre de sites a augmenté en décembre 2004 suite aux recommandations des Initiatives Japon en ligne (*e-Japan Initiatives*). Malgré tout, en avril 2005, plusieurs agences gouvernementales, telles que le Ministère des affaires étrangères, ne permettaient pas l'inclusion de leurs sites dans le WARP. Comme on peut le voir à la figure 3, le site du WARP ne fournit actuellement que les photos des contenus archivés et n'offre aucune fonction de recherche dans les contenus de sites gouvernementaux (19).

Fig. 3 : Une partie du site Web du WARP (liens vers les contenus archivés du site Web du GSI (Geographical Survey Institute))

En plus du projet WARP, la BND cherche à établir un cadre légal pour l'inclusion des sites Web gouvernementaux et non gouvernementaux dans sa collection. Le rapport d'un conseil consultatif au directeur de la BND en décembre 2004 concluait qu'un nouveau cadre légal pour le système d'archivage Web de la BND devait être établi. Il a aussi été conclu que ce nouveau système devait être indépendant du système actuel de dépôt légal à la BND, parce que le fait de contraindre le public à inscrire leurs sites Web peut restreindre la liberté d'expression. Cependant, le conseil ajoutait que la BND devrait gérer les sites des gouvernements nationaux et locaux à l'intérieur d'un cadre légal similaire au système de dépôt légal, puisque le gouvernement ne risquait pas de perdre sa liberté d'expression. Basé sur cette recommandation, un nouveau système d'archivage Web sera établi dans un proche avenir à la BND.

D'autre part, le projet de la BND concernant l'information gouvernementale créée numériquement reste encore à être établi. Dans l'environnement électronique et dans l'ère de l'administration en ligne (*e-government*), l'institution d'archives (*the archive*) doit tenir compte de documents internes, non publiés, dont les contreparties n'existent pas en format papier. Ce genre d'information inclut les messages de courrier électronique et l'information disponible sur l'intranet de l'agence. Le rapport de juin 2004 de l'organisme consultatif du bureau du Cabinet, dont il était question précédemment dans cet article, recommandait que les ANJ et les agences gouvernementales envisagent des mesures appropriées pour entretenir les archives électroniques dans le gouvernement. Cependant, des mesures concrètes restent encore à être développées.

Défis pour les institutions de service d'information gouvernementale : « L'innovation au-delà des institutions »

Si l'on compare les deux approches japonaises, celle de la numérisation rétrospective et celle la gestion de l'information créée numériquement, la première semble plus facile à adopter. C'est que les institutions de service d'information gouvernementale peuvent gérer leurs collections qui ont un format

physique tels que les livres, les pamphlets et les documents, et elles peuvent traiter (par exemple : numériser) ces collections et fournir un accès public à celles-ci. De plus, si l'information gouvernementale est transférée à ces institutions, les activités mentionnées précédemment échappent au contrôle des agences gouvernementales qui fournissent ce genre d'information. En ce qui concerne l'information gouvernementale créée numériquement, par contre, les agences gouvernementales, et non les institutions de service d'information gouvernementale, ont tendance à garder leur hégémonie dans le traitement de l'information; le contenu d'information gouvernementale (sites Web et archives) peut être altéré et effacé pour des raisons qui ne sont connues que par les agences gouvernementales et il est difficile pour les institutions de service d'information gouvernementale de suivre et de rétablir ce genre d'altérations et suppressions.

De quoi a-t-on donc besoin pour faciliter les innovations dans les deux types d'institutions de service d'information gouvernementale et ainsi permettre au personnel du gouvernement et aux citoyens d'accéder à l'information gouvernementale? L'auteur estime que la clé se trouve dans l'idée de « l'innovation au-delà des institutions », c'est-à-dire que les institutions de service d'information gouvernementale devraient aller au-delà de leur rôle traditionnel de simples récipiendaires de l'information gouvernementale des agences gouvernementales. Ces institutions devraient plutôt être mises à contribution plus tôt dans la gestion de l'information gouvernementale, tel qu'à l'étape de la production de l'information gouvernementale.

Par exemple, il faudrait tenir compte des archives lors du développement d'un système de gestion des archives électroniques. Si on ne le fait pas, le transfert de documents électroniques de chaque agence gouvernementale aux archives sera plutôt difficile puisque, si on les compare avec les documents en format papier, les documents électroniques ont plus de risques d'être effacés et falsifiés par les agences, que ce soit intentionnellement ou par accident. Les « Directives pour la gestion de documents électroniques d'un point de vue archivistique » du Conseil international sur les archives (*International Council on Archives*) (20) mettent l'accent sur l'importance de considérer activement les enjeux concernant [la gestion] des archives dès la première étape, c'est-à-dire lors de l'élaboration d'un système de gestion des archives (*records management system*) :

Une institution d'archives dont les activités démarrent seulement lorsque les archives sont transférées fera face à de nombreuses difficultés techniques. Plusieurs de ces difficultés pourraient être éliminées ou évitées si ces activités pouvaient influencer les créateurs d'archives plus tôt dans le cycle de vie (des archives).

Cependant, cela n'est pas uniquement applicable aux archives gouvernementales mais aussi aux bibliothèques gouvernementales. À moins que les bibliothèques puissent « influencer les créateurs d'archives plus tôt dans le cycle de vie » des sites Web gouvernementaux, c'est-à-dire à moins qu'elles collaborent avec les agences gouvernementales dans le développement de systèmes pour créer et entretenir des sites Web gouvernementaux, il serait extrêmement difficile pour les bibliothèques d'identifier et d'archiver les sites Web de manière efficace. En ce sens, la collaboration dans la gestion de systèmes d'information est un défi et une stratégie communs aux archives et aux bibliothèques gouvernementales. Bien entendu, pour réaliser cela, il est nécessaire que les institutions de service d'information gouvernementale coopèrent avec les agences gouvernementales qui contrôlent les systèmes d'information et qu'elles leur fassent des recommandations.

De plus, il est d'autant plus nécessaire pour les bibliothèques et les archives gouvernementales de développer une relation de coopération dans l'environnement électronique. Il y a certainement un certain nombre de différences entre les bibliothèques gouvernementales et les archives gouvernementales en termes de traitement de l'information gouvernementale, spécialement le catalogage de l'information (les publications gouvernementales sont cataloguées par sujet, ce qui n'est pas acceptable pour les documents d'archives gouvernementaux, qui sont habituellement catalogués par agence ou organisation qui produit les documents d'archives). En réalité, cependant, dans l'environnement électronique, les bibliothèques et les archives partagent des défis et des solutions communs, tels que la numérisation des collections, l'archivage et la préservation de contenus numériques, le développement d'interfaces pour les contenus numériques et la collaboration dans la gestion de systèmes d'information. On peut dire que de traverser les frontières des deux types d'institutions — les bibliothèques gouvernementales et les archives gouvernementales — est

une autre stratégie d' « innovation au-delà des institutions ».

Conclusion

Actuellement, deux institutions majeures de service d'information gouvernementale au Japon — la BND et les ANJ — sont au stades initiaux d'exploration de leurs services dans l'environnement électronique. Elles offrent déjà, par contre, l'accès à un certain nombre de bases de données d'information gouvernementale sur le Web. Alors que les deux institutions tardent à adopter les stratégies mentionnées précédemment vers l'innovation, c'est-à-dire la collaboration dans la gestion des systèmes d'information et la coopération entre la BND et les ANJ, les deux institutions auront besoin de telles stratégies pour « l'innovation au-delà des institutions » de manière à établir leur présence dans l'environnement électronique et servir à la fois les fonctionnaires et les citoyens. De telles initiatives stratégiques vers « l'innovation au-delà des institutions » seront applicables aux institutions de service d'information gouvernementale dans d'autres pays et rehaussera la valeur des institutions de service d'information gouvernementale et l'information gouvernementale elle-même. Ceci conduira ainsi à l'innovation à l'intérieur de ces organismes gouvernementaux et de la société.

Références

- (1) Koga, Takashi (2003): "Access to Government Information in Japan: A Long Way toward Electronic Government?," *Government Information Quarterly* 20(1), p. 47-62.
- (2) Koga, Takashi (2005): "Government Information and Libraries and Archives: Recent Policy Issues in Japan," *Progress in Informatics* (1), p. 47-58.
http://www.nii.ac.jp/pi/n1/1_47.pdf (consulté le 2005-04-26)
- (3) National Diet Library Law, National Diet Library.
<http://www.ndl.go.jp/en/aboutus/laws.html> (consulté le 2005-04-26)
- (4) Ibid.
- (5) Services for the Executive and Judicial Agencies, National Diet Library.
<http://www.ndl.go.jp/en/aboutus/admin.html> (consulté le 2005-04-26)
- (6) Outline of the National Archives, National Archives of Japan.
<http://www.archives.go.jp/en/about/outline.html> (consulté le 2005-04-26)
- (7) Public Archives Law, National Archives of Japan.
<http://www.archives.go.jp/en/law/public.html> (consulté le 2005-04-26)
- (8) Voir Koga (2005).
- (9) Symposium on "Keeping Historical Records into the Future—Challenges for the Development and Consolidation of Japanese Archives," at the Grand Hyatt Tokyo, Nov. 12, 2004. <http://www.archives.go.jp/en/news/041112.html> (consulté le 2005-04-26). Discours des cadres supérieurs des archives nationales du Canada et de la Nouvelle-Zélande (sic) disponibles sur ce site.
- (10) IT Strategic Headquarters, Prime Minister of Japan and His Cabinet.
http://www.kantei.go.jp/foreign/policy/it/index_e.html (consulté le 2005-04-26)
- (11) Voir Koga (2003) et Koga (2005).
- (12) Bibliothèque numérique de l'aire Meiji, Bibliothèque nationale de la Diète.
<http://kindai.ndl.go.jp/> (En japonais seulement, consulté le 2005-04-26)
- (13) Birth of the Constitution of Japan, National Diet Library.
<http://www.ndl.go.jp/constitution/e/> (consulté le 2005-04-26)
- (14) Japan Center for Asian Historical Records. http://www.jacar.go.jp/asia_en/index_en.html (consulté le 2005-04-26)
- (15) About Materials, Japan Center for Asian Historical Records.
http://www.jacar.go.jp/asia_en/e_center/center_en.html (consulté le 2005-04-26)
- (16) Pour plus de détails techniques à propos du site Web du JACAR, voir Muta, Shohei (2002): "Sharing Historical Records on the Internet: Experiments at the Japan Center for Asian Historical Records," a paper presented at the Pacific Neighborhood Consortium 2002

- Annual Conference and Joint Meetings at Osaka City University (Osaka, Japan), Sep. 20-23, 2002. <http://pnclink.org/annual/annual2002/pdf/0922/5/h220501.pdf> (consulté le 2005-04-26)
- (17) Digital Archive, National Archives of Japan.
http://www.digital.archives.go.jp/index_e.html (consulté le 2005-04-26)
- (18) Projet d'archivage Web, Bibliothèque nationale de la Diète. <http://warp.ndl.go.jp/> (En japonais seulement, consulté le 2005-04-26)
- (19) Une fonction de recherche pour les journaux électroniques (non pour les articles dans les journaux) est disponible sur le site du WARP. http://warp.ndl.go.jp/warp_mag.html (En japonais seulement, consulté le 2005-04-26)
- (20) "3.1 The Life Cycle of Electronic Records," *Guidelines for Managing Electronic Records from an Archival Perspective*, Committee on Electronic Records, International Council on Archives, 1997. http://www.ica.org/biblio/cer/guide_13.html#310 (consulté le 2005-04-26).